



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi

Question écrite n° 4742

Texte de la question

M. Bruno Nestor Azerot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la politique de l'emploi en outre-mer, et particulièrement en Martinique. La jeunesse est une priorité du quinquennat qui s'ouvre. Elle mobilisera les efforts du Gouvernement dans tous les domaines : éducation, emploi, insertion dans la vie adulte. La politique de l'emploi est au cœur de cette priorité et la première concrétisation vient d'en être donnée avec l'adoption du projet de loi portant création des emplois d'avenir. Une seconde doit intervenir au terme de la négociation interprofessionnelle souhaitée par les partenaires sociaux avec un second texte sur le contrat de génération. Ces textes sont essentiels aussi pour l'outre-mer, et c'est pourquoi nous soutenons cette dynamique nouvelle. Cette dernière est imposée par une situation métropolitaine de l'emploi des jeunes qui est catastrophique avec un jeune sur trois au chômage. Que dire de la situation de régions d'outre-mer où ce sont là deux jeunes sur trois qui sont sans emploi ! Pourtant, des efforts ont été faits depuis plus de cinquante ans, avec le plan NEMO de 1961 et l'émigration organisée massivement avec le BUMIDOM de plus de 10 000 Martiniquais par an, ou la création de l'ANPE en 1976, ou avec les lois de décentralisation et leur cortège de TUC, de SIVP, de contrats de qualification, de RMI, et enfin d'emplois jeunes qui furent un succès puisque 5 000 emplois ont été créés en Martinique. Malgré cela, 62 % des jeunes de moins de 25 ans y sont toujours au chômage, et plus de 150 millions d'euros sont versés chaque année par la collectivité départementale pour 50 000 Rmistes. M. Azerot attire en conséquence l'attention de M. le ministre sur la nécessité de mettre en place une véritable politique durable de l'emploi en outre-mer. Celle-ci devrait passer par des signes forts, comme la ratification de la convention 122 de l'organisation internationale du travail en vue de l'extension de celle-ci aux régions d'outre-mer, ou comme encore l'inscription dans l'acte III de la décentralisation d'une territorialisation de la politique de l'emploi (qui apparaît déjà d'ailleurs avec la loi sur les emplois d'avenir), voire même et surtout avec l'élaboration d'une loi quinquennale spécifique sur le travail, l'emploi et la formation en outre-mer.

Texte de la réponse

L'emploi des jeunes en Outre-mer est l'une des priorités des ministres des outre-mer et du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Ainsi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ultra-marins, ces derniers peuvent bénéficier, entre autres et au même titre que les jeunes métropolitains, des dispositifs « contrat d'insertion dans la vie sociale », contrats aidés (12 610 CUI-CAE prescrits fin juin 2013), les emplois d'avenir (737 signatures depuis le 1er novembre 2012) mais également de dispositifs d'aide à la création d'entreprise telles que NACRE ou les Couveuses. Il en est de même pour le contrat de génération. Ainsi, le Premier ministre a signé le premier contrat en Martinique le 25 juin 2013. Par ailleurs, le service militaire adapté, SMA, organisme militaire de formation à caractère éducatif et professionnel mis en place en outre-mer, vise à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes adultes ultramarins en situation d'échec et est un acteur clé dans la réalisation de cette action prioritaire menée en faveur de l'emploi des jeunes. De plus, à la Martinique les communes de Fort de France et du Lamentin font partie des territoires tests pour la mise en oeuvre des emplois francs qui sont une incitation pour les entreprises à embaucher des jeunes issus des zones urbaines

sensibles. Ce dispositif est piloté conjointement par le ministère chargé de l'emploi et le ministère de la ville. L'accès à l'emploi est également facilité par des actions de formation qualifiante. Certaines d'entre elles n'étant pas dispensées dans leurs territoires d'origine, les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur employabilité doivent séjourner dans l'hexagone ou à l'étranger. La formation professionnelle en mobilité est donc un vecteur important d'insertion professionnelle des populations ultramarines et de lutte contre le chômage des jeunes. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du ministère des outre-mer, participe à la mise en oeuvre de cette politique qui vise à permettre aux populations ultramarines d'accéder, comme les résidents dans l'hexagone, à une offre de formation diversifiée et adaptée à leur parcours professionnel en dépit de l'éloignement géographique. LADOM est ainsi chargée d'accompagner les jeunes ultra-marins tout au long de leur parcours de formation jusqu'à leur inclusion dans l'emploi. LADOM coordonne des parcours conformément aux orientations définies par l'Etat, les conseils régionaux et collectivités d'outre-mer. Grâce à son expertise, l'agence élabore et propose des formations correspondant aux besoins et aux contraintes du marché de la formation et de l'emploi à l'échelon local. Sa connaissance, des programmes et des filières, lui permet de proposer des parcours adaptés aux objectifs et aux profils des demandeurs d'emploi. Elle engage des partenariats avec les entreprises pour leur proposer des salariés ayant reçu une formation répondant aux spécificités de leurs métiers. L'agence les accompagne dans leur recherche de nouvelles compétences issues de formations délocalisées, difficiles à mettre en place localement. Enfin, la politique d'exonération des taxes patronales spécifique à l'outre-mer permet de réduire le coût du travail et d'ainsi faciliter l'embauche des jeunes..

Données clés

Auteur : [M. Bruno Nestor Azerot](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4742

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5119

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8533